

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2024

DELIBERATION N°2024.00035

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE À LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES SUR LA RÉGIE « UNITÉ TRANSPORT » - APPROBATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240124-D20240003510

Date de mise en ligne : 01 février 2024

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Kamel BOUCHOU, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Patrick MICHAUD, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2024

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE POUR LES DEPENSES ENGAGEES SUR LA REGIE « UNITE TRANSPORT » - APPROBATION

La Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole se sont engagées dans un schéma de mutualisation des fonctions ressources dans une optique de rationalisation et afin d'améliorer la coopération et la coordination pour la mise en œuvre de l'action publique.

La mutualisation de la Direction Achats et Logistique ainsi que la convention de création de ce service commun ont été approuvés lors de la séance du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne du 21 mars 2022 et par le Bureau Métropolitain de Saint-Étienne Métropole en sa séance du 10 mars 2022.

Les deux instances ont délibéré pour approuver l'avenant n°1 à la convention de création de service commun portant sur les mécanismes de facturation à mettre en œuvre au titre du service commun et à l'ajustement des besoins du service commun, le Bureau Métropolitain de Saint-Étienne Métropole en sa séance du 17 novembre 2022 et le Conseil Municipal de la ville de Saint-Étienne en sa séance du 28 novembre 2022.

Puis par avenant n°2 à la convention précitée, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Étienne a approuvé en sa séance du 30 mai 2023 l'extension de cette mutualisation afin d'intégrer au service commun, le service Achats dans son intégralité, certaines unités des services service Gestion de la Flotte Mécanique et Moyens Logistiques Opérationnels dont l'unité Transport.

Au sein de cette Direction commune aux deux collectivités, les agents de l'unité Transport, sont amenés à se déplacer pour des missions de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole. Les défraiements relatifs aux frais de déplacements professionnels des agents de cette unité sont remboursés par le biais d'une régie d'avances dénommée « Unité transport ».

Le fonctionnement de la régie d'avances « Unité transport » prévoit la possibilité d'utiliser cet outil pour des missions de déplacement, conduites par la Direction achats et logistique dans le cadre des compétences de Saint-Étienne Métropole et du projet métropolitain.

Le remboursement des sommes engagées dans ce contexte doit être prévu par convention.

La présente convention soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante détermine les modalités de remboursement des dépenses réglées par le biais de la régie d'avances « Unité transport ».

Les dépenses de fonctionnement pouvant faire l'objet d'une avance par la Ville de Saint-Étienne dans le cadre de la régie d'avance « Unité transport » sont celles engagées lors de missions de transport. Ces missions sont étendues dans le cadre des compétences de Saint-Étienne Métropole.

Cette convention précise ainsi que le remboursement par Saint-Étienne Métropole s'effectuera après chaque déplacement, sur présentation d'un titre de recette émis par la Ville de Saint-Étienne, établi au regard des documents suivants :

- l'ordre de mission, justifiant le déplacement pour une mission relevant d'une compétence de Saint-Étienne Métropole ;
- l'état des frais de déplacement ; accompagné de la ou des factures, visé par le responsable du service ;
- l'état récapitulatif de régie, dûment signé par le régisseur, ou par le régisseur suppléant.

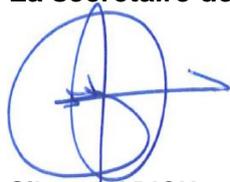
La convention à intervenir entre la ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est éteinte de droit en cas de dissolution de la régie. Elle devra faire l'objet d'avenants en cas de modification de la décision constitutive de régie.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la Convention de remboursement des frais réglés par la régie d'avances « Unité transport » entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 article 62875 du budget Achats et logistique de l'exercice 2024.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
3^{ème} Vice-Présidente

La Première Vice-Président,



Sylvie FAYOLLE

